

# Coup de tête : le policier risque la radiation

Avec trois de ses collègues de la Bac d'Angers qui ont menti dans des procès-verbaux pour le couvrir, il était convoqué devant le tribunal correctionnel.

Trois hommes escortent un jeune dans un couloir. Au bout de l'allée, un policier en uniforme s'approche. Il pousse l'adulescent, lui porte un coup de tête. Violent et fulgurant.

À la barre du tribunal correctionnel d'Angers, hier, l'agresseur ne s'est pas tourné pour regarder les images. Âgé de 47 ans, ce gardien de la paix répond de violences par personne dépositaire de l'autorité publique.

L'histoire remonte à la nuit du 19 au 20 mars. Autour de minuit, la brigade anticriminalité (Bac) ramène le passager d'une voiture qui n'a pas ses papiers d'identité. Au commissariat, le jeune agace le policier affecté à la garde des détenus. « J'étais vraiment hors de moi, retrace-t-il. J'ai appelé mes collègues. Je savais qu'il cherchait l'incident. »

À fleur de peau, le fonctionnaire se laisse déborder par ses émotions. « J'avais demandé à plusieurs reprises un changement de poste », reprend-il. En pleine séparation, il

cumule avec des ennuis financiers. « D'habitude, on supporte les insultes. Là, je sentais la pression qui montait. »

**« Les policiers n'en peuvent plus »**

Ses collègues de la Bac récupèrent le jeune. La suite défile sans un bruit dans le film glaçant. « Quand il est passé devant mon bureau, il a fait une ultime provocation qui m'a fait perdre pied », assure le policier. Qui a « déjà payé au centuple les conséquences de cette erreur de quelques secondes », tempère M<sup>e</sup> Pascal Rouiller.

L'avocat n'hésite pas à dresser un parallèle avec Zidane. Il évoque « le niveau de saturation des services de police. Ils n'en peuvent plus. Derrière l'uniforme, il y a des êtres humains. »

Le procureur Yves Gambert ne l'entend pas de cette oreille. « Quel que soit le contexte, ce coup de tête

est injustifiable. » Pour lui, la carrière du policier est terminée. « Sa place n'est plus au sein des services de police ». Il requiert quatre à cinq mois de prison avec sursis.

Le procureur l'assure : « Ce qui va démultiplier la portée de ce geste, c'est le mensonge. » Celui qui impute au plaignant, dans un procès-verbal, une tentative d'agression imaginaire. De la part du gardien de la paix, le geste est impardonnable. Il le serait moins pour ses collègues qui ont bénéficié d'un rappel à la loi du même procureur.

Leur convocation devant la juridiction ne tient qu'à la partie civile. Les trois policiers ont choisi de ne pas venir. « C'est un crime qui s'appelle faux et usage de faux par personne dépositaire de l'autorité publique », rappelle M<sup>e</sup> Nathalie Paillard-Goustour. Qui regrette « un très mauvais signal pour les jeunes de banlieue. » Délibéré le 28 septembre.

Josué JEAN-BART.